

RENCONTRE REGIONALE DES ACTEURS DES PENSIONS DE FAMILLE ARRAS, le 30 juin 2015

Actualisation relative à la restitution de l'étude :
« Evaluation du dispositif Pension de familles dans le Nord Pas-de-Calais »

Par la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale Nord-Pas-de-Calais, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais

Le bureau Ville et Habitat a formulé 9 recommandations concernant le dispositif des pensions de famille sur lequel il a mené une étude. Cette dernière étant relativement ancienne (2012-2013), les recommandations retenues nécessitent une nouvelle analyse pour tenir compte des orientations actuelles des services de l'Etat.

1. Recommandations 1 et 2 : relatives au capacitaire

a) évolution du dispositif

Le dispositif a connu une montée en charge progressive avec une accélération plus marquée depuis 2008.

Au 1^{er} juin 2015, la région **compte 1 007 places ouvertes (743 places dans le département du Nord et 264 dans le département du Pas de Calais)** soit une capacité d'admission de 1007 personnes.

(Certains constats dressés dans le rapport d'évaluation ne sont donc plus d'actualité (taux d'occupation de la pension de famille de Wasquehal est à 100% et pas à 33% - p.22 ; l'arrondissement de Lille est désormais bien doté en places de pensions de famille qui correspondent à 13% du nombre total de places contre 8% dans le rapport – p.22)).

L'étude identifie 2 points faibles mais en l'état de la capacité développée par les deux départements, il ressort que :

- La DDCS du Nord a rempli les objectifs ambitieux en matière de créations de places dans le département. A ce jour, la tension sur le dispositif généraliste ne permet pas d'envisager la création de places de pensions de famille supplémentaires. Le besoin ne se fait pas ressentir de créer encore de nouvelles places. Dans certaines zones, les pensions de famille peinent à trouver des candidats.
La tension sur le dispositif généraliste se fait plutôt sentir pour le public famille que pour le public isolé. Par ailleurs, les personnes sans ressources (donc non éligibles à des places en pension de famille) représentent un pourcentage important du public en demande (personnes en situation administrative précaire et jeunes de 18 à 25 ans).

En outre et en cohérence avec les dispositions de la loi ALUR, la DDCS du Nord lance des travaux en vue de :

- réaffirmer la position du SIAO dans son rôle d'acteur chargé de mission observation sociale
- étudier la faisabilité de la mise en place, à l'échelle de chaque SIAO, d'une commission unique d'orientation vers les places de pensions de famille, comme c'est déjà le cas à Dunkerque.

- Mettre en place un dossier de candidature unique pour l'ensemble des pensions de famille.

– Réfléchir à une procédure dérogatoire pour certains types de public hors cahier des charges régional

- La DDCS du Pas de Calais souhaite quant à elle poursuivre le développement du dispositif afin de permettre à chacun de ses arrondissements de disposer à la fois d'une pension de famille (dite classique) et d'une résidence accueil. A ce titre, l'arrondissement de Montreuil serait prioritaire.

Type de pension	Nombre de places	Territoires concernés	Observation
Pension de famille	50	CAHC, Arras, Montreuil,	Sollicitation par les associations
Résidence accueil	42	Béthune, Boulogne, Montreuil	Renforcement de la prise en charge du public en souffrance psychologique – psychique.

Pour mémoire, ces besoins avaient déjà été identifiés dans le cadre du PDAHI et s'appuie donc sur des diagnostics territoriaux.

La DDCS valorise à ce jour, dans le cadre de la programmation budgétaire les 92 places en insuffisance. Le montant pour le fonctionnement est évalué à hauteur de 537 280 euros (en année pleine) (16*92*365).

La DDCS a privilégié la constitution d'un comité de pilotage départemental qui a compétence pour la validation et l'accompagnement des projets de création de pensions de famille. En outre, la DDCS organise des commissions d'attribution des places vacantes par structure en présence du SIAO compétent, des représentants du Conseil Départemental du Pas de Calais et de l'association gestionnaire.

D'autres points ont été soulevés dans le cadre des préconisations de l'étude, il s'agit notamment d'éléments caractérisant le dispositif.

2. Recommandations 4 et 5 : relatives au développement

a. Les délais d'ouverture

Les délais peuvent être jugés trop longs au regard des besoins et du caractère de l'urgence sur le secteur. Cependant, il ne faut pas oublier que le dispositif s'inscrit dans le calendrier du logement aussi bien en rénovation qu'en construction neuve.

Il faut noter également qu'il s'agit de création de places. Ces créations marquent ainsi la volonté de l'Etat d'accroître les capacités du parc AHI pour répondre aux besoins identifiés sur les territoires.

b. Le public cible

Dans un contexte régional tendu, les services de l'Etat avait souhaité encadrer au mieux la mise en œuvre de ce dispositif en portant notamment une attention particulière à l'adéquation entre le public cible et le public accueilli. Un cahier des charges régional avait alors été rédigé dès 2007 en ce sens.

Cette politique avait pour principal objectif de proposer une solution pérenne de logement accompagné aux adultes de plus de 40 ans dit « chroniques » et ou « faisant fréquemment des va et viens » entre la rue et les dispositifs d'hébergement. In fine, cette solution nouvelle dans le panel des solutions proposées aux usagers devait permettre la fluidification des dispositifs. La journée de restitution étudiera l'opportunité de cas de dérogations au cahier des charges

3. Recommandation n°7 : relative au portage immobilier

Il est à rappeler que la procédure utilisée pour la mise en œuvre de ce dispositif était l'appel à projet. Chacun des opérateurs a eu la liberté de construire dans le cadre du cahier des charges son projet social, mais également son projet immobilier.

L'instruction par les différents services composant le comité régional de validation (CRV) soit DRJSCS DREAL, DDTM et DDCS garantissait l'équilibre général du projet.

4. Recommandation n°8 : relative aux espaces individuels et collectifs

La réaffirmation de l'accompagnement à l'autonomie sera notamment réalisée par l'ensemble des membres qui constitueront les prochaines commissions d'orientation territorialisées (1 par arrondissement) si leur principe est retenu.

5. Recommandation n°9 : relative au suivi social et la coordination

Le renforcement des conditions de suivi individuel des résidents au regard de leurs problématiques, la coordination des compétences multiples en interne, et la formalisation des partenariats se fera en parallèle de la mise en place des commissions. Ces travaux pourront s'appuyer sur les bonnes pratiques qui seront valorisées notamment lors des ateliers organisés lors de la demi-journée de restitution..

Les autres recommandations n'appellent pas de remarques particulières de la part des services de l'Etat.

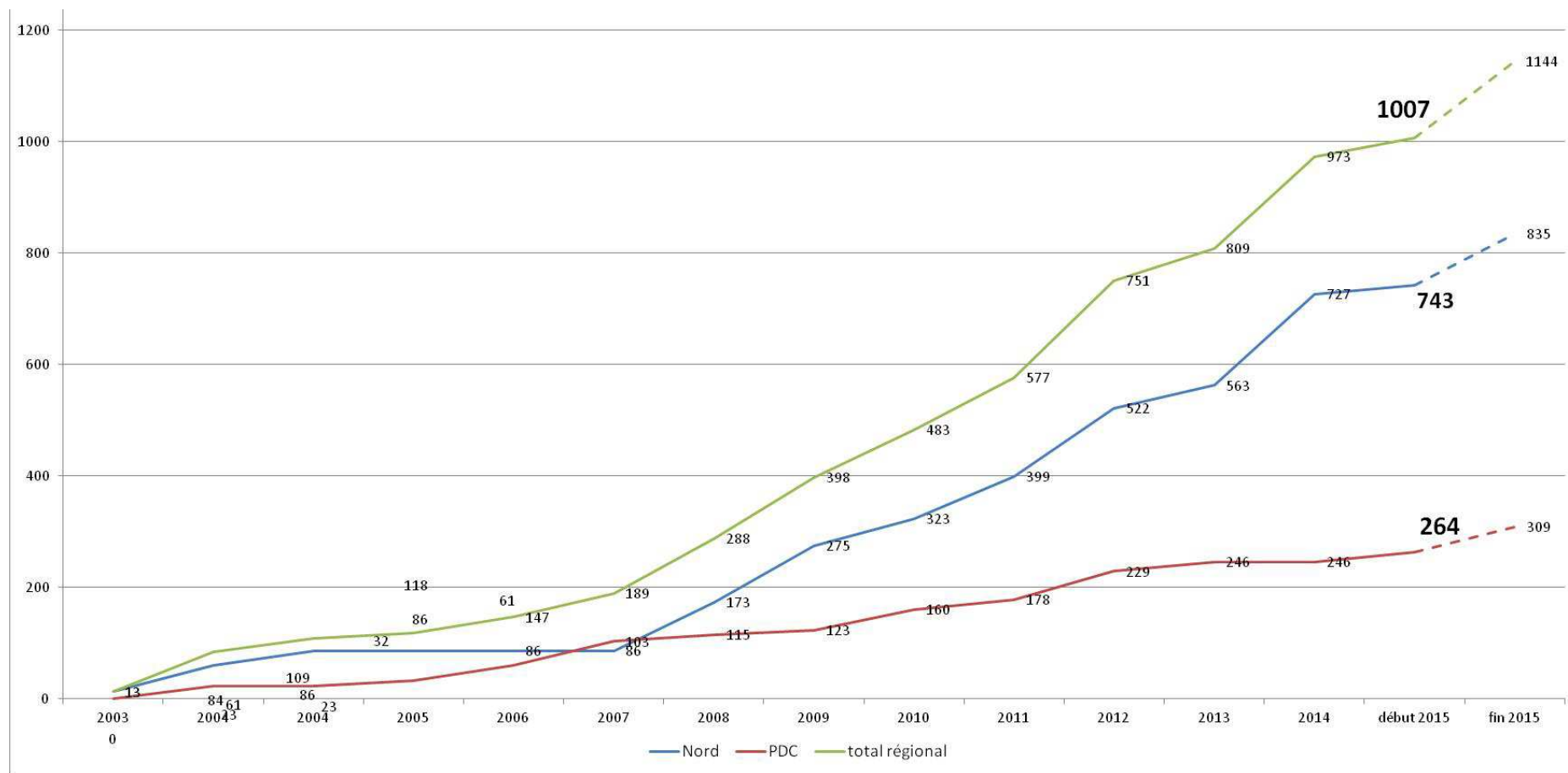
Annexe 1 : les tableaux de synthèse de recommandations

Point	Principaux constats	Points forts	Points faibles	Enjeux
1	27 pensions de famille dans le Nord (521 places) et 15 pensions de famille dans le Pas-de-Calais (229 places)	Un développement important du dispositif, en particulier depuis 2008, porté par la mobilisation collective de l'ensemble des partenaires avec l'appui d'un cahier des charges régional	Un nombre de places inférieur aux objectifs, surtout dans le Nord	Consolider le dispositif existant, qualitativement et quantitativement
2	A l'exception de l'arrondissement de Montreuil dans le Pas-de-Calais, tous les arrondissements de la Région compte au moins une pension de famille, la plupart en compte entre 2 et 4, et l'arrondissement de Lille en compte 14.	Une couverture territoriale importante du dispositif	Des territoires encore insuffisamment dotés, en particulier pas de pension de famille dans l'arrondissement de Montreuil	Poursuivre le développement du dispositif sur les secteurs les moins bien dotés
3	Une offre de logement pérenne, le cadre sécurisant de l'habitat semi collectif, une dynamique d'accompagnement individuel	Confirmation de la pertinence du dispositif par rapport aux besoins des personnes en situation de précarité sociale et d'isolement Accès au logement et effets induits en termes de mieux-être et d'insertion (santé, reprise des liens familiaux...)	Risque que les pensions de famille jouent un rôle d'accueil de certains publics par défaut d'une offre plus adaptée mais dont les coûts de fonctionnement sont plus élevés (CHRS, appartements thérapeutiques...)	Maintenir un fort niveau de vigilance sur le type de projets en relation au public visé, affirmer les spécificités des pensions de famille
4	Des délais d'ouverture assez variables mais globalement longs (26 mois en moyenne)	Constat lié à la priorité accordée à la création de nouvelles structures (49% en neuf, 32% en acquisition-amélioration, 19% des projets par transformation) et répondant fortement au cahier des charges régional	A contribué au démarrage timide du dispositif dans la région	Préserver la logique à l'œuvre, gage de cohérence du dispositif, d'autant que l'on est maintenant en « vitesse de croisière »
5	A l'exception de quelques rares structures atypiques, le public logé : des personnes isolées, avec des faibles ressources, de plus de 40 ans, avec un parcours chaotique	Adéquation forte entre le public ciblé par le cahier des charges régional et le public logé, en lien avec une culture commune très forte des partenaires locaux sur le dispositif	Malgré des projets expérimentaux, une certaine uniformité des projets très fortement marquée par le poids des acteurs AHI	Développer des projets à partir des besoins tels qu'ils s'expriment localement (problématiques et partenariats)

54

Point	Principaux constats	Points forts	Points faibles	Enjeux
6	4 résidences accueil ou assimilées, 1 pension de famille dédiée au syndrome de Korsakoff	Force du partenariat dans la définition et la mise en œuvre des projets, permet une réponse d'habitat plus adaptée aux problématiques de santé mentale rencontrées : pertinence du projet social, mobilisation de moyens	Risque que la spécialisation des structures exclut certaines personnes (plus on crée des cases, plus on crée des incasables), alors même que la mixité peut réellement participer du partenariat Risque de fonctionnement plus dans une logique d'institutions du secteur médico social que de logement, sans en avoir pour autant les moyens	Affirmer la spécificité des résidences accueil et poursuivre le développement du dispositif en s'assurant des conditions de sa mise en œuvre Développer le partenariat avec le secteur de la santé mentale, y compris quand les résidents sont logés dans une pension de famille classique
7	Le portage immobilier de la quasi totalité des pensions de famille est assuré par des bailleurs sociaux	Implication des bailleurs sociaux dans le développement des projets, permet de limiter les risques par rapport à des projets où l'association est à la fois gestionnaire et maître d'ouvrage	Développement des projets avec peu ou pas de fonds propres, prise de risque limitée des bailleurs qui délèguent toute la gestion financière et la gestion sociale	Consolider la relation bailleur/gestionnaire dans la durée (évolution des redevances, travaux...) et pas seulement au moment du montage d'opérations
8	Entre logement individuel et espaces collectifs, entre accompagnement individuel et accompagnement collectif, des gradations dans la mise en œuvre des projets sociaux	Des approches renouvelées de la question de l'autonomie au regard des problématiques des personnes : la lutte contre l'isolement, l'accompagnement dans le cadre d'un collectif... comme facteur d'autonomie personnelle	Jusqu'où intégrer la dimension collective si l'on souhaite s'inscrire dans le champ du logement (question de la prise des repas en commun, de la présence de nuit...) A l'inverse, quelle plus value de la pension de famille si la dimension collective est peu présente En pratique, des contradictions à gérer par les gestionnaires, par exemple dans la mise en œuvre du règlement intérieur (alcool, animaux, visite, hébergement de tiers...)	Affirmer l'accompagnement à l'autonomie comme une composante des projets : ne pas simplement partir d'une définition des publics comme suffisamment autonomes pour habiter mais des conditions à créer pour permettre cette autonomie
9	Fonctionne quand est adossé à un projet individualisé, même si ne conditionne pas le titre d'occupation	Des compétences internes permettant de faire le lien avec les référents Le rôle des référents orientateurs dans le suivi des situations Parfois formalisé dans un contrat d'accompagnement social	Des suivis difficiles à maintenir dans le temps avec les référents Un travail social réalisé en interne, peu ou pas financé	Renforcer les conditions de suivi individuel des résidents au regard de leurs problématiques : des compétences multiples en interne, une formalisation des partenariats

Annexe 2 : évolution du dispositif

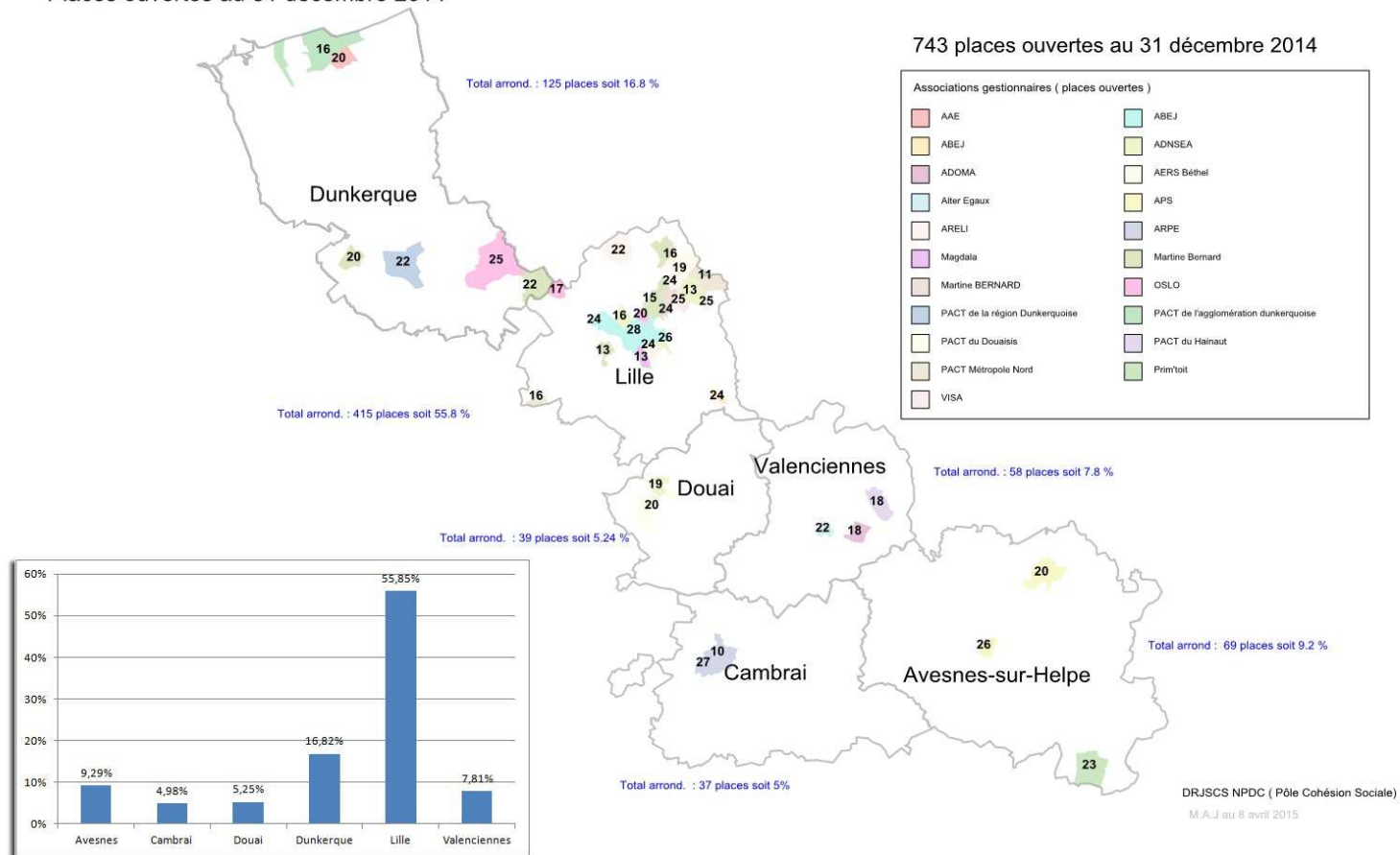


Annexe 3 : Cartographie

Sur le département du Nord :

Dispositif des pensions de famille dans le Nord

Places ouvertes au 31 décembre 2014



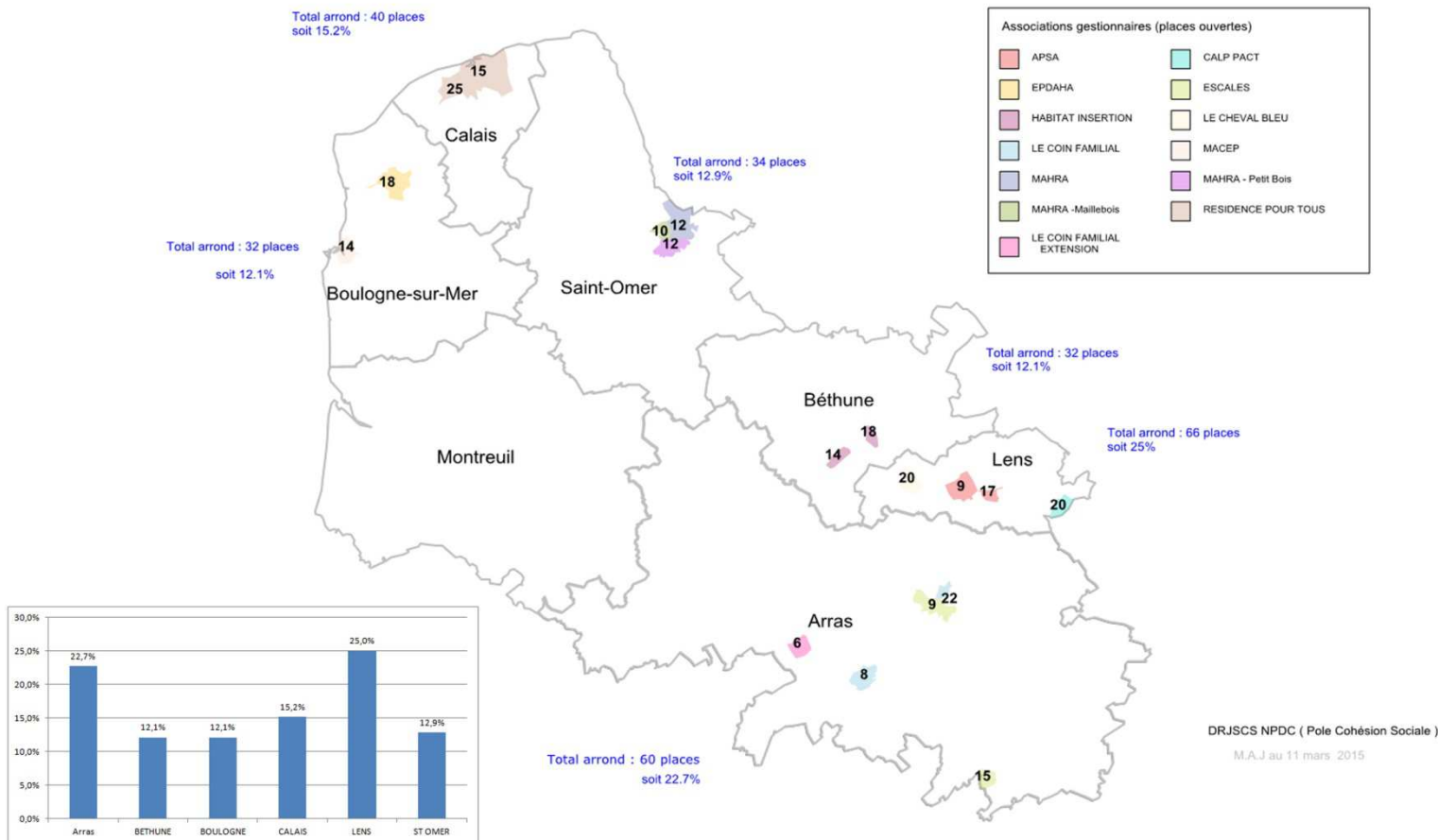
Sur le département du Pas de Calais :

Places de pensions de famille

Département du Pas De Calais

Nombre de places ouvertes au 31 décembre 2014

264 places ouvertes au 31 décembre 2014



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Nord-Pas-de-Calais
35, rue Boucher de Perthes - CS 40018 - 59044 LILLE Cedex
Tél : 03.20.14.42.42 - Fax : 03.20.14.91.17 – www.nord-pas-de-calais.drjscs.gouv.fr

